



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 713

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

#### POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION INTITULÉE « VIOLENCES CONJUGALES »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

**Vu** la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 41-2021-POLV02 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Considérant** l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** que la commune développe en 2024 une programmation autour de la journée mondiale de la lutte contre les violences faites aux femmes ;

**Considérant** que le CIDFF 95 organise des actions de formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241023-AR2024\_713-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/10/2024

Publication le : 24 OCT. 2024

**Considérant** que le CIDFF 95 propose une action de formation « violence conjugale », d'une durée de sept heures au total, concourant au développement des compétences répondant aux besoins des agents de la commune de Taverny ;

**Considérant** les termes de la convention de formation proposée par le CIDFF95 ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer la convention de formation professionnelle avec le CIDFF 95 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de formation, et tout acte afférent, sont signés avec le CIDFF 95, sise Immeuble Ordinal – rue des Chauffours – 95000 CERGY, pour une session de formation « violences conjugales ».

**Article 2 :**

Cette formation de 7 heures au total aura lieu le 3 décembre 2024 au sein de la Maison des Habitants Georges Pompidou, 16 rue des écoles à Taverny, de 9h00 à 17h00.

**Article 3 :**

Le coût total est de cette formation s'élève à 1200 euros TTC.

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

**Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 23 Octobre 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**